



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ABITIBI-EST  
VILLE DE MALARTIC

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal  
de la Ville de Malartic du mardi, 3 juin 2014, tenue au 901, rue  
Royale, à Malartic, à 18 h 36.**

**Avis de convocation :** conformément aux *articles 323 et 338 de la  
Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, un avis de convocation  
pour la présente séance fut signifié à tous les membres du conseil.

Monsieur le maire, Martin Ferron préside la présente séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1  
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2  
M. Jude Boucher, conseiller, district 3  
M. Tommy Auger-Cadioux, conseiller, district 4  
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Est absent :

M. Daniel Magnan, conseiller, district 5

Sont également présentes :

M. Jean Carrier, directeur général  
Me Gérald Laprise, directeur général adjoint, greffier et trésorier *par  
intérim*

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes,  
constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

**RÉSOLUTION  
2014-06-233**

**1.0.- Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

**ORDRE DU JOUR**

- 1.0.- Adoption de l'ordre du jour;
- 2.0.- Demande en justice : Revendication de biens;
- 3.0.- Ouverture de soumissions 2014-06 – Services professionnels -  
Élaboration d'une planification stratégique comprenant le  
développement de quartiers durables à la Ville de Malartic;
- 4.0.- Hommage à monsieur Marcel Côté;



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION**  
**2014-06-234**

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

5.0.- Levée de la séance.

**2.0.- Demande en justice : Revendication de biens**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 79 de la *Loi sur les cités et villes*, tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui a cessé d'exercer sa charge doit, dans les huit jours après la cessation de ses fonctions, livrer au maire ou au bureau du conseil, les deniers, clefs, livres, papiers, insignes, documents, archives et autres choses appartenant au Conseil;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mis fin à l'emploi de madame Lucie Roger le 24 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE madame Lucie Roger est toujours en possession de certains biens et données informatiques appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE des demandes ont été adressées à madame Roger afin de retourner tous les biens et données informatiques appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'article 81, alinéa 1, de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le Conseil peut, en sus de tout recours légal, revendiquer, d'un fonctionnaire ou employé de la municipalité ou de ses représentants, les deniers, clefs, livres, papiers, insignes, documents, archives et autres choses lui appartenant, et ce, sans préjudice aux dommages-intérêts et des dépens subis;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* prévoit également que le Conseil peut exercer les mêmes droits et recours contre toute personne détenant ces objets et refusant de les rendre.

IL EST PROPOSÉ par Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le greffier et trésorier *par intérim* de la Ville, à retenir les services d'un avocat et d'un huissier de justice, afin de revendiquer de madame Lucie Roger et de toute autre personne les biens et données informatiques appartenant à la Ville;

DE RÉCLAMER à madame Lucie Roger et de toute autre personne, les dommages-intérêts et les dépens résultant de la perte ou de la destruction des biens et données informatiques appartenant à la Ville;

Adoptée.

**3.0.- Ouverture de soumissions 2014-06 – Services professionnels - Élaboration d'une planification stratégique comprenant le développement de quartiers durables à la Ville de Malartic**

Monsieur Jean Carrier fait état au conseil du développement du dossier. Point d'information.

**4.0.- Hommage à monsieur Marcel Côté**

**RÉSOLUTION**  
**2014-06-235**



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marcel Côté s'est éteint  
subitement le 25 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marcel Côté, économiste, homme  
d'affaires reconnu comme spécialiste en développement régional et  
technologique est originaire de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER monsieur le maire à participer aux funérailles de  
monsieur Marcel Côté qui auront lieu à Montréal le 6 juin 2014 au  
Complexe Funéraire Mont-Royal;

DE PRODIGUER un drapeau de la Ville de Malartic lors des  
obsèques de monsieur Marcel Côté;

D'OFFRIR nos sincères condoléances à sa conjointe, sa famille est à  
ses proches;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2014-06-236**

**5.0.- Levée de la séance**

---

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 56,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.

**MARTIN FERRON**  
MAIRE

**Me GÉRALD LAPRISE**  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ADJOINT, GREFFIER ET  
TRÉSORIER *par intérim*